

La DGAL nous a envoyé une note précisant les évolutions réglementaires concernant les mouvements nationaux et les échanges intra-communautaires pour la MHE. Nous vous invitons à lire attentivement [cette note \(lien\)](#) pour prendre en compte l'ensemble des précisions apportées.

A retenir :

- **Mouvements nationaux :** A compter du **1er novembre 2026**, les **mouvements nationaux** seront possibles **sans aucune condition** particulière au regard de la MHE (ni PCR, ni vaccination).
- **Echanges intra-communautaires :** **Aujourd'hui et jusqu'au 31 octobre inclus**, pour les exploitations qui passent en **ZI** à la faveur de l'évolution du zonage, la réglementation prévoit que les **animaux peuvent partir sans condition MHE** aux échanges dès le passage en **ZI** ;
- **A partir du 1er novembre**, les animaux devront avoir été détenus au moins **60 jours en ZI (nouvelle condition)**, avant de pouvoir partir sans condition MHE aux échanges. Avant ces 60 jours, les animaux des zones récemment redevenues indemnes continueront de pouvoir être échangés sur la base des conditions habituelles (vaccination ou tests PCR).
- **Cas particulier de l'Espagne :** L'ensemble du territoire espagnol est en zone réglementée MHE, **l'Espagne n'impose aucune conditions MHE depuis la France (ZR et ZI) ;**
- **Cas de l'Italie :** L'Italie est indemne de MHE, **des conditions sanitaires s'appliquent depuis la zone réglementée MHE. Pour partir sans conditions sanitaires à partir de la zone indemne, la nouvelle règle des 60 jours en ZI s'applique à partir du 1er novembre.** Les autorités italiennes font régulièrement des contrôles sur les envois de bovins français (MHE, DNC), l'application de cette nouvelle règle sera donc très regardée par les autorités italiennes.

En conséquence de l'évolution de ces règles, les prises de sang MHE ne sont plus nécessaires pour accéder au sommet de l'élevage. **En revanche le protocole de désinsectisation est à maintenir impérativement.**

L'information et le document joint viennent d'être envoyés aux Organisme de Sélection, merci également de diffuser rapidement ce document qui est à joindre impérativement au certificat sanitaire.

Le Bureau de la santé animale de la DGAL nous a confirmé la possibilité de déroger à l'obligation d'analyse PCR MHE pour les animaux issus de la zone indemne participant à tous les événements festifs (foires, salons, comices) situés en zone régulée. Cette dérogation est possible sous réserve d'une désinsectisation effectuée avant le départ des animaux vers la manifestation.